

**Nombre de
Membres**

En exercice : **23**

Qui ont pris part au vote : **23**

Pour : **23**

Date de la convocation : **19 mai 2026**

Séance du **05 juin 2026**

Délibération 05-06-2026 - 03

L'an deux mil vingt-six le 5 juin

À 18h45, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle des fêtes « Albert TRAMBLAY », Avenue Général de Gaulle sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

GIVORD Alain

DUCLOS Nathalie

RABUEL Claude

TRONCY René

RITTON Marie Laure

LEQUEUX Sébastien

BERTHOUD Françoise

BON Loïc

THIBERT Karine

DESMARIS Elodie

PAYOT Aurélie

GREGOIRE Cédric

CREUSEVAUT Cécile

JAEGY Sébastien

ZARAGOZA Denise

SOUPE Charlène

DESMARIS Christophe

STEPHAN Delphine

STEPHAN Delphine

DURAFFOURG Sébastien

*Secrétaire de séance : Elodie **DESMARIS***

*Absent(e) excusé(e) : Laurence **PAQUELET**, Ufuk **YUKSEL**, Andy **GOUJON***

*Pouvoirs : Laurence **PAQUELET** donne pouvoir à Christophe **DESMARIS**,*

**OBJET : Modernisation des modalités de paiement de la restauration scolaire :
généralisation du prélèvement automatique**

OBJET : Modernisation des modalités de paiement de la restauration scolaire : généralisation du prélèvement automatique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs à la gestion financière et comptable des communes ;

Vu les recommandations de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) en matière de dématérialisation des encaissements et de réduction des régies d'espèces ;

Considérant que la commune dispose actuellement d'une régie d'encaissement permettant le paiement des factures de restauration scolaire par chèque, espèces, virement ou prélèvement automatique ;

Considérant que la multiplicité des modes de paiement entraîne une complexité importante pour les services municipaux, un risque accru d'erreurs et une charge administrative significative ;

Considérant que la manipulation d'espèces et de chèques génère des contraintes organisationnelles, humaines et sécuritaires, ainsi qu'une responsabilité personnelle du régisseur devenue inadaptée aux pratiques actuelles ; **Considérant** que la DGFIP encourage la suppression progressive des régies d'espèces et la généralisation du prélèvement automatique ;

Considérant que la modernisation des modalités de paiement permettra une simplification du fonctionnement des services, une sécurisation des encaissements et un service plus fluide pour les familles ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De supprimer la régie d'encaissement liée au service de restauration scolaire à compter du 31 aout 2026 ;
2. D'adopter le prélèvement automatique comme mode de paiement principal et obligatoire pour les familles utilisant le service de restauration scolaire.
3. De prévoir un dispositif dérogatoire, strictement limité aux situations particulières dûment justifiées (absence de compte bancaire, difficultés sociales avérées), permettant un paiement par virement.
4. De modifier en conséquence le règlement intérieur de la cantine, afin d'intégrer ces nouvelles modalités de paiement.
5. De fixer l'entrée en vigueur du dispositif au 1^{er} septembre 2026.
6. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

ET AFFICHAGE EN DATE DU

10 JUIN 2026

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Alain GIVORD

